



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Richard OLLIVIER, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Valentine TOFILI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI

Absents excusés : Mme Sandrine LODS.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

Délibération n° 4/2024

Objet : Modalités d'inscription et de facturation - service de transport scolaire des ½ pensionnaires de la commune de Boulouparis, scolarisés dans les collèges de La Foa.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis propose à compter de la rentrée scolaire 2024 aux collégiens demi-pensionnaires scolarisés sur La Foa un service de transport terrestre scolaire, en lieu et place de l'association des parents d'élèves Tomo Boulouparis (APETB) qui s'en chargeait depuis de nombreuses années.





COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Ce dispositif est à titre expérimental pour l'année 2024, une réflexion étant engagée avec le SIVM SUD pour mutualiser cette prestation, à l'instar de celle des internes, pour l'année 2025, ceci dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un collège sur la commune de Boulouparis, probablement en 2026.

Ce service sera effectué quotidiennement du lundi au vendredi durant les périodes scolaires arrêtées chaque année par le Vice-Rectorat.

Les inscriptions s'effectueront auprès du service de proximité et donneront lieu à la délivrance d'une carte annuelle individuelle nominative portant la mention de la ligne de transport concernée. Elle devra être présentée au(x) chauffeur(s) des bus concernés, sous peine de non prise en charge.

Ce service de transport sera facturé mensuellement par la régie de recettes de la mairie de Boulouparis, selon un tarif tenant compte des coûts engendrés par cette prestation, des situations sociales des collégiens (boursiers) et des éventuelles subventions versées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au titre du transport scolaire.

Il convient à cet effet de prendre une délibération et de modifier l'arrêté de la régie pour permettre l'encaissement de cette nouvelle recette.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'organiser à compter de la rentrée scolaire 2024 un service de transport terrestre des collégiens demi-pensionnaires de la commune de Boulouparis vers les établissements scolaires de La Foa.

Le nombre de jours de transport est de cinq par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi), hors vacances scolaires et jours fériés.

La période annuelle retenue est l'année scolaire courant de février à décembre, telle qu'arrêtée chaque année par le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie/direction générale des enseignements.

Article 2 :

Les inscriptions au service de transport scolaire des collégiens demi-pensionnaires s'effectuent uniquement auprès du service proximité de la mairie de Boulouparis. Elles donnent lieu à la délivrance d'une carte annuelle individuelle nominative avec mention du circuit dédié.

Tout collégien non titulaire de cette carte ne peut bénéficier du service de transport scolaire secondaire.

Les désinscriptions au service de transport scolaire des collégiens demi-pensionnaires s'effectuent également uniquement auprès du service proximité de la mairie de Boulouparis. A défaut, les sommes facturées sont dues.

Article 3 :

Le tarif mensuel du service de transport scolaire des collégiens demi-pensionnaires est fixé à la somme de :





- neuf mille (9 000) F CFP pour un enfant ;
- de douze mille (12 000) F CFP par fratrie de deux enfants et plus.

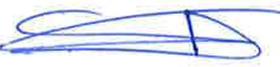
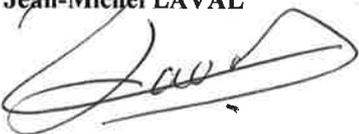
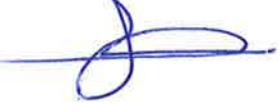
Article 4 :

La facturation du service de transport scolaire des demi-pensionnaires est effectuée sur service fait, mensuellement ou trimestriellement, en tenant compte de la situation des collégiens (boursiers et non-boursiers).

Tout mois commencé est dû en totalité.

Article 5 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS



COMMUNE DE
Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

PROVINCE SUD

Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	
---	---	---	--

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....

Le maire
Pascal VITTORI

